Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Recu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024





N°2024-59C

ARRETE DU MAIRE Portant retrait d'une délégation à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Thue et Mue,

Vu l'arrêté n°2020-29 du 28 mai 2020 par lequel il a été donné délégation à M. François THORETTON, conseiller municipal, pour:

- 1. Construire et suivre une politique sportive en lien avec les associations sportives
- 2. Organiser le forum de la vie associative et communale en lien avec les maires délégués, le maire adjoint à la communication et le maire adjoint à la culture
- 3. Gérer les équipements sportifs
- 4. Gérer les plannings des équipements sportifs
- 5. Coordonner et suivre l'action associative sportive
- 6. Contractualiser avec les associations sportives à chaque fois que nécessaire : subventions, utilisation des équipements, etc.
- Signer toute correspondance et document intéressant la délégation reçue

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales

Arrête

Article 1: Retrait de la délégation

La délégation donnée à M. François THORETTON, conseiller municipal, par l'arrêté susvisé, est rapportée

Article 2: Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame le receveur municipal et aux intéressés. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 4: Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en viqueur.

Fait à IHUE E